

Commune :  
CASTELS ET BEZENAC (087)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 187 G  
Document vérifié et numéroté le 24/02/2023  
APTGC  
Par Mr ITCIA Patxi  
Technicien Géomètre  
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers  
PERIGUEUX  
CITE ADMINISTRATIVE  
  
24016 PERIGUEUX CEDEX  
Téléphone : 05 53 03 35 00  
  
sdif.dordogne@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 041 A  
Feuille(s) : 041 A 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 24/02/2023  
Support numérique : -----

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par geoval (2)  
  
Réf. : 41388  
Le 24/02/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 27/02/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : GEOVAL SELARL de Géomètres-Experts

SF2306910310

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES											
<i>Département</i> : 024				<i>Commune</i> : 087				Castels et Bezenac			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
041 A	0471			NAU CON	0ha21a10ca		041 0000187	041 A	1136	0ha14a91ca	
							041 0000187	041 A	1137	0ha06a19ca	

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Commune : 024087  
Castels et Bézenac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : 041 A1  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 20/11/2017

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/01/2022..... par M. Thibault RUIZ..... géomètre à LALINDE.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. LALINDE....., le 20/01/2022.....

Document dressé par  
Thibault RUIZ.....  
à LALINDE.....  
Date 20/01/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

